

DOMAINE FORESTIER EN GUYANE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

---

Décret n° 67-207 du 10 mars 1967 fixant la liste des forêts et terrains à boiser ou à restaurer appartenant à l'Etat, situés dans les départements d'outre-mer (Guyane et Réunion), dont la gestion et l'équipement sont confiés à l'Office National des Forêts.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'article 1er de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts,

Décète :

Art. 1er - L'Office National des Forêts est chargé de la gestion et de l'équipement des forêts et terrains à boiser ou à restaurer appartenant à l'Etat, situés dans les départements de la Guyane et de la Réunion, figurant sur la liste annexée au présent décret.

Art. 2 - Le ministre de l'agriculture, le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 10 mars 1967

Par le Premier ministre :

Georges POMPIDOU

Le ministre de l'agriculture  
Edgar FAURE

Le Ministre d'Etat  
chargé des départements et territoires  
d'Outre-Mer

Pierre BILLOTTE

Le ministre de l'économie et des finances,  
Michel DEBRE

# A N N E X E

-:-:-

Liste des forêts et terrains à boiser ou à restaurer appartenant à l'Etat, situés dans les départements d'outre-mer (Guyane et Réunion), dont la gestion et l'équipement sont confiés à l'Office National des Forêts.

| NUMERO<br>du tableau des<br>propriétés de<br>l'Etat<br>(1) | FORETS DOMANIALE<br>de :<br>(2)            | COMMUNES<br>de<br>situation<br>(3)       | SURFACE<br>( hectares )<br>(4) |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|
| DEPARTEMENT DE LA GUYANE                                   |                                            |                                          |                                |
| 65                                                         | La Guyane .....                            | Guyane et territoire<br>de l'Inini ..... | 8 000 000                      |
| 1701                                                       | Saint-Jean .....                           | Saint-Jean du Maroni..                   | 252,70                         |
| 28                                                         | La Mirande .....                           | Matoury .....                            | 166                            |
| 1681                                                       | Terrain domanial du<br>Tour de l'Ile ..... | Matoury .....                            | 91,60                          |
| 1682                                                       | Ex-Caoyère de<br>Matoury .....             | Matoury .....                            | 40,32                          |
| 1683                                                       | Les Malgaches .....                        | Saint-Laurent-du-<br>Maroni .....        | 575                            |
|                                                            | Surface totale .....                       |                                          | <u>8 001 125,62</u>            |